

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_15

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER
Hervé MORICE - Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) - Eric MEIGNEN
Denis ROULAND - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO
Brieg PICAULT - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Alain DESMARS
(départ à 19h47)

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

-

- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Objet :

**Cession de matériel
de voirie**

**Vente aux enchères
publiques en ligne**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 septembre 2024

Et que la convocation
avait été faite le

18 septembre 2024

La volonté de la Ville de Trignac est de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche de développement durable.

Par la délibération présentée au point n°1, il a été proposé d'approuver le principe de la vente des biens de la ville par voie de courtage d'enchères, via le site Agorastore.

La Ville souhaite mettre en vente un matériel de voirie (aspirateur glutton) dont la description est présentée en annexe, en l'état avec un prix de mise aux enchères fixé à 5 000 €, à l'acheteur qui en fera la meilleure offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2112-1 et L 3211-18,

VU le code de l'environnement et notamment l'article 541-1,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2024,

Considérant que ces équipements appartiennent à la ville de Trignac et font partie de son domaine privé,

Considérant l'avis technique favorable du service propreté en date du 03 juin 2024 sur l'aliénation de ces équipements,

Considérant que ces équipements ne peuvent pas répondre aux besoins des autres services de la ville de Trignac,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De vendre en l'état, dans le cadre d'enchères publiques en ligne, les biens présentés en annexe : un Glutton (aspirateur électrique de voirie de déchets), avec un prix de mise en vente fixé à 5 000€, à l'acheteur qui en fera la meilleure offre.
- **Article 2** : De dire que les crédits seront inscrits sur le budget principal, Chapitre 775 « Produit des cessions d'immobilisations ».
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :